



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Quatre-vingt-unième session**

Genève, 11 octobre 2023

Point 4 a) ii) de l'ordre du jour provisoire

Activités et administration de la Commission de contrôle TIR :**Activités de la Commission de contrôle TIR :****Rapport du Président de la Commission de contrôle TIR****Rapport de la Commission de contrôle TIR (TIRExB)
sur sa quatre-vingt-treizième session****I. Participation**

1. La Commission de contrôle TIR (TIRExB) a tenu sa quatre-vingt-treizième session le 10 octobre 2022 à Genève. Il était possible de participer à cette réunion en ligne.
2. Les membres de la TIRExB dont les noms suivent y ont participé : M. M. Ayati (Iran (République islamique d')), M. M. Ciampi (Italie), M. R. Kabulov (Ouzbékistan), M. P. J. Laborie (Commission européenne), M. H. R. Mayer (Autriche), M^{me} P. Yalcin Bastirmaci (Turquie) et M^{me} C. Zuidgeest (Pays-Bas).
3. M^{me} T. Rey-Bellet a assisté à la session en qualité d'observatrice de l'Union internationale des transports routiers (IRU).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)*Document(s) :* Document informel TIRExB/AGE/2022/93

4. La TIRExB a adopté l'ordre du jour de la session figurant dans le document informel TIRExB/AGE/2022/93.

III. Adoption du rapport de la quatre-vingt-douzième session de la Commission de contrôle TIR (point 2 de l'ordre du jour)*Document(s) :* Document informel TIRExB/REP/2022/92 draft

5. La TIRExB a adopté le rapport de sa quatre-vingt-douzième session en apportant quelques modifications au texte figurant dans le document informel TIRExB/REP/2021/92 draft.



IV. Projet de budget et plan de dépenses de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR pour l'année 2023 (point 3 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/8, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/9, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/10 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/15

6. La TIRExB a pris note des comptes de clôture de l'exercice 2021, des états financiers provisoires portant sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 et du certificat d'audit pour l'année 2021, qui font l'objet des documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/8, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/9 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/10, respectivement.

7. En outre, la TIRExB a approuvé son projet de budget et son plan des dépenses ainsi que ceux du secrétariat TIR pour 2023, tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/15.

V. Informatisation du régime TIR (point 4 de l'ordre du jour)

A. Connexion des systèmes douaniers nationaux au système international eTIR

8. La TIRExB a pris note des derniers faits nouveaux relatifs au système international eTIR, notamment d'un atelier sur les tests de conformité eTIR organisé le 7 octobre 2022, auquel six pays et l'IRU ont été invités, et de la nomination de coordinateurs des tests de conformité pour l'Azerbaïdjan, la Géorgie, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la Türkiye et l'IRU.

9. La TIRExB a en outre noté que la troisième session de l'Organe de mise en œuvre technique se tiendrait les 19 et 20 décembre 2022.

B. Banque de données internationale TIR

10. La TIRExB a pris note des chiffres actualisés relatifs aux données enregistrées dans la Banque de données internationale TIR (ITDB), notamment 1 161 utilisateurs de l'application Web, 30 599 titulaires habilités, 271 timbres et cachets et 2 783 bureaux de douane, ainsi que des informations qui lui ont été communiquées sur l'utilisation des services Web au cours des dernières années. Elle a également pris note des dernières améliorations apportées aux applications relatives à l'ITDB, en particulier du début des tests d'acceptation concernant le portail eTIR (en septembre 2022) et des progrès accomplis dans le cadre de la conception des deux applications mobiles eTIR, destinées au personnel du titulaire de carnet TIR et aux agents des douanes. Elle a en outre noté qu'en Ouzbékistan, la procédure d'habilitation des entreprises de transport à utiliser le système TIR n'était pas entièrement informatisée.

VI. Appui à l'application et à la revitalisation de la Convention TIR, notamment en formulant des propositions d'amendements susceptibles d'accroître la compétitivité du système TIR (point 5 de l'ordre du jour)

Document(s) : Documents informels n^{os} 13 (2022), 14 (2022), 19 (2022) et 20 (2022)

11. La TIRExB a rappelé qu'à ses deux dernières sessions, elle avait examiné, dans un premier temps, plusieurs propositions d'amendements soumises par l'IRU, telles qu'elles figurent dans le document informel n^o 13 (2022), puis une analyse par le secrétariat des différentes propositions d'amendements, contenue dans le document informel n^o 14 (2022).

12. La TIRExB a examiné le document informel n^o 19 (2022), dans lequel figurent des contributions supplémentaires ainsi qu'un résumé des décisions prises jusque-là pour chaque

proposition, y compris des propositions d'amendements concrètes. Elle a demandé un délai supplémentaire pour étudier le libellé proposé pour une nouvelle note explicative au paragraphe 2 de l'annexe 3 et a prié le secrétariat de modifier légèrement le libellé d'une nouvelle note explicative à l'article 12.

13. En ce qui concerne l'inclusion de pratiques exemplaires concernant l'application des notions d'expéditeur et de destinataire agréés, la TIRExB a examiné le document informel n° 20 (2022), soumis par l'IRU, qui contient une révision des exemples de pratiques nationales initialement présentés dans le document ECE/TRANS/WP.30/2018/5. Un membre de la TIRExB a souligné que les descriptions des différentes procédures n'étaient pas tout à fait comparables, par exemple dans le cas d'un chargement partiel, et a indiqué qu'il faudrait peut-être préciser davantage le rôle du destinataire et de l'expéditeur agréés dans le traitement du carnet TIR. La TIRExB a accueilli favorablement l'offre de l'IRU de réviser le document pour la session suivante, en mettant éventuellement en évidence les différences entre les diverses procédures. Elle a noté que les États membres de l'Union européenne examinaient encore l'application de la notion d'expéditeur agréé et qu'ils lui communiqueraient le résultat de leurs délibérations. Enfin, elle a accueilli avec satisfaction une proposition de l'IRU d'inclure dans le Manuel TIR les meilleures pratiques concernant l'application de la notion de sous-traitant et est convenue d'examiner un document sur la question, qui serait élaboré par l'IRU, à l'une de ses sessions suivantes.

VII. Appui aux activités de formation à l'application de la Convention TIR (point 6 de l'ordre du jour)

14. La TIRExB a noté que les cours portant sur les systèmes TIR et eTIR étaient désormais disponibles sur la plateforme d'apprentissage en ligne LearnITC¹. S'agissant du Manuel TIR, le secrétariat a informé la TIRExB qu'il serait publié en 2023 et qu'il était prévu de produire une version en ligne plus interactive en sus d'une version au format PDF. Outre les meilleures pratiques concernant les notions de destinataire et d'expéditeur agréés et de sous-traitant, la TIRExB a salué l'idée d'inclure également les meilleures pratiques relatives à la procédure d'habilitation des titulaires de carnets TIR et à l'agrément des véhicules et a accueilli avec satisfaction la proposition de l'IRU de présenter des projets à l'une de ses futures sessions.

VIII. Adaptation du régime TIR aux exigences actuelles en matière de commerce, de logistique et de transport (point 7 de l'ordre du jour)

15. La TIRExB a pris note du fait qu'un atelier sur les aspects intermodaux du régime TIR serait organisé le 17 octobre 2022. Elle a été informée que le programme de cet atelier était finalisé et que des intervenants très expérimentés issus des administrations douanières et du secteur privé avaient été invités à y participer. L'atelier aurait lieu sous les auspices du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24). En outre, la TIRExB a rappelé qu'elle avait examiné le document informel n° 16 (2022), dans lequel figure le projet de structure et de contenu des futures directives relatives à l'utilisation des procédures TIR et eTIR pour le transport intermodal. Elle a été informée que le secrétariat élaborerait l'avant-projet de ces directives pour examen à sa session suivante, en décembre.

¹ <https://learnitc.unece.org/login/index.php>.

IX. Règlement des différends entre les Parties contractantes, les associations, les compagnies d'assurances et les organisations internationales (point 8 de l'ordre du jour)

A. Projet de nouvelle note explicative au paragraphe 2 de l'article 6 de la Convention TIR

Document(s) : Document informel WP.30/AC.2 (2021) n° 6 et documents informels n°s 9 (2021), 11 (2022) et 21 (2022).

16. La TIRExB a rappelé qu'à sa précédente session, elle avait évoqué des discussions antérieures sur les notes explicatives 8.10 e) et 0.6.2 bis-1 (sur la base du document informel WP.30/AC.2 (2021) n° 6 et des documents informels n°s 9 (2021) et 11 (2022)) et avait pris note d'une amélioration du libellé de la nouvelle note explicative 8.10 e), telle que présentée dans le document informel n° 21 (2022).

17. La TIRExB s'est félicitée de l'amélioration du libellé de la nouvelle note explicative 8.10 e) et a décidé d'améliorer légèrement celui d'un amendement à la note explicative 0.6.2 bis-1. Étant donné que le nouveau libellé des deux amendements permettait non seulement de clarifier la procédure à suivre, mais également de supprimer les répétitions et d'éviter d'éventuelles interprétations juridiques divergentes, la TIRExB a demandé au secrétariat d'élaborer, pour sa session suivante, un document contenant le libellé amélioré des deux notes explicatives, l'objectif étant de parvenir à un accord définitif à ce sujet de sorte que les conclusions de la TIRExB puissent être transmises au Comité pour examen à sa session de février 2023.

B. Lettre du Gouvernement ouzbek sur les demandes de paiement

Document(s) : Documents informels n°s 4 et 7 (2021)

18. La TIRExB a noté que davantage de demandes avaient été traitées et a approuvé la proposition de M. R. Kabulov de retirer ce point de ses futurs ordres du jour.

X. Prix des carnets TIR (point 9 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel n° 17 (2022)

19. La TIRExB a confirmé que les questions de l'enquête sur les prix des carnets TIR pouvaient rester inchangées et a chargé le secrétariat de lancer l'enquête pour 2023 avant la fin de 2022.

XI. Questions transmises par le Comité d'administration (point 10 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/4

20. La TIRExB a examiné une question que le Comité lui avait transmise concernant les aspects juridiques de l'ajout d'une paire de messages afin de permettre à l'application utilisée par les associations pour délivrer les garanties électroniques de vérifier le statut des titulaires de carnets TIR (initialement proposé par l'IRU dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/4) et de savoir qui devait enregistrer les garanties électroniques dans le système international eTIR après leur émission par les associations émettrices (question soulevée par la délégation de la Türkiye à la soixante-seizième session du Comité de gestion de la Convention TIR).

21. Alors que la majorité des membres semblait s'être ralliés à la position exprimée par le TIB à sa deuxième session, selon laquelle l'enregistrement centralisé des garanties

électroniques dans le système international eTIR, après qu'elles avaient été émises par les associations au moyen d'une application commune, semblait conforme aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 6 de la Convention TIR, la TIRExB, compte tenu des doutes émis par un membre, a décidé de reporter ce débat à sa session suivante et de poursuivre ses réflexions en se fondant sur une présentation de l'application utilisée par les associations pour émettre des garanties électroniques, qui serait organisée par l'IRU.

XII. Questions diverses (point 11 de l'ordre du jour)

A. Activités du secrétariat

22. Le secrétariat a indiqué qu'il prévoyait d'organiser, en coopération avec la Banque islamique de développement (BID) et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), un atelier sur la Convention TIR et le système international eTIR, à Djibouti en décembre 2022. Cet atelier avait pour objet de promouvoir l'adhésion des huit États membres de l'IGAD (Djibouti, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Somalie et Soudan) à la Convention TIR et de les inciter à utiliser le système international eTIR. En outre, le secrétariat a informé la TIRExB qu'il collaborait avec les autorités douanières de l'Ouzbékistan pour promouvoir l'interconnexion des systèmes douaniers des pays voisins de l'Ouzbékistan avec le système international eTIR. Une réunion de haut niveau visant à arrêter un plan d'action concret pour mettre en place un couloir eTIR serait organisée à Samarcande (Ouzbékistan), probablement au début du mois de décembre 2022. Les autorités douanières d'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Pakistan et du Turkménistan y seraient invitées.

B. Autres questions

Document(s) : Documents informels n^{os} 18 (2022) et 22 (2022)

23. La TIRExB a rappelé qu'à sa précédente session, elle avait examiné le document informel n^o 18 (2022), soumis par l'IRU, portant sur les contrôles réguliers des transports TIR à certains points de passage des frontières et avait demandé à l'IRU des éléments d'information supplémentaires sur les cas signalés.

24. La TIRExB a examiné les éléments d'information supplémentaires figurant dans le document informel n^o 22 (2022), soumis par l'IRU. Dans son intervention, M^{me} P. Yalcin Bastirmaci (Türkiye) a noté que diverses raisons pouvaient conduire à des contrôles physiques, notamment l'absence d'informations préalables à la présentation aux frontières ou des soupçons concernant les transporteurs. M. M. Ayati (Iran, (République islamique d')) a déclaré que, selon les dernières informations dont il disposait, à Gürbulak (Türkiye) ainsi qu'à Bilasuvar et à Astara (Azerbaïdjan), les camions étaient généralement envoyés pour passer un contrôle supplémentaire et que le déchargement et le rechargement non seulement avaient un coût, mais ils détérioraient également les marchandises. Il a ajouté que, dans les bureaux de douane, aucune distinction ne semblait être établie entre le régime TIR et les autres régimes, bien que le système TIR garantisse une plus grande sécurité et que les titulaires envoient des renseignements anticipés au moyen de l'application de prédéclaration électronique TIR (TIR-EPD). Il a souligné qu'étant donné que la survie du système TIR était actuellement en jeu, la recherche de solutions à ces problèmes, en particulier dans les principaux couloirs pour lesquels le système TIR est utilisé, devait être une priorité. La TIRExB a recommandé que les parties concernées discutent d'abord entre elles des différents cas, éventuellement en s'appuyant sur des données factuelles sur l'utilisation de TIR-EPD, lorsqu'elles étaient disponibles.

25. En outre, la TIRExB a noté que le Gouvernement ouzbek organisait à Samarcande (Ouzbékistan) un atelier consacré, entre autres thèmes, à l'utilisation de procédures simplifiées et au développement d'un couloir eTIR entre le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, le Turkménistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan.

26. Enfin, la TIRExB a noté qu'un nouvel accord de garantie mondiale entre l'IRU et l'assureur international AXA avait été signé et que des copies certifiées conformes seraient envoyées prochainement au secrétariat TIR et aux autorités douanières par l'intermédiaire des associations nationales.

C. Restrictions concernant la distribution des documents

27. La TIRExB a décidé que les documents établis en vue de la session faisant l'objet du présent rapport continueraient à faire l'objet d'une distribution restreinte.

D. Date et lieu de la session suivante

28. La TIRExB a décidé de tenir sa quatre-vingt-quatorzième session les 5 et 6 décembre 2022 à Genève et en ligne, et a demandé au secrétariat de prendre les dispositions nécessaires.
